

<p style="text-align: center;"><b>Rapport de la majorité de la Commission des Finances sur le Préavis municipal No 72, Arrêté d'imposition pour l'année 2009</b></p>
--

## 1. Examen du préavis municipal

La COFIN, composée de Mmes Chanson et Ethenoz-Damond et de MM Carrard, Gay, Giroud, Henet, Jenefsky (président), Pittet, Pühr et Ursenbacher (MM Cattin et Prudente étant excusés) s'est réunie le 27 août 2008 avec la Municipale des Finances, Mme Freymond Cantone, et M. Equey, Service des finances, pour examiner ce préavis.

Elle remercie Mme Freymond Cantone et M. Equey pour les renseignements fournis.

Le Conseil d'état vaudois a fixé au 5 novembre 2008 le délai pour l'approbation par le Conseil communal de l'Arrêté d'imposition 2009, alors qu'on devrait, logiquement, être en possession du préavis du Budget 2009 en même temps pour pouvoir délibérer correctement, ce qui n'est pas le cas. En l'état, la COFIN doit délibérer sur la base des renseignements budgétaires et comptables officiels fournis par la Municipalité qui, à leur tour, sont forcément basés sur un certain nombre d'hypothèses (notamment par rapport aux revenus fiscaux provenant des personnes physiques et morales et à la facture péréquative), comme chaque année.

A noter par rapport aux comptes 2008, que lors de notre séance avec la Municipalité, celle-ci n'a pu fournir que des chiffres approximatifs pour les 8 premiers mois de 2008. Si l'on peut admettre qu'elle ne peut qu'estimer les comptes des derniers 4 mois de cette année, la COFIN est de l'avis que la Municipalité devrait tout de même être en mesure de fournir des comptes précis pour la partie de l'année déjà écoulée lors de la présentation du préavis sur l'Arrêté d'imposition pour l'année prochaine. Par ailleurs la Municipalité a informé la COFIN que les comptes 2008 seront "moins déficitaires que prévus".

L'endettement communal, lui, continue à grimper chaque année, en raison du trop faible taux d'autofinancement de la commune. Il constitue une lourde hypothèque pour l'avenir de notre Commune et préoccupe les commissaires, même si l'évolution des taux d'intérêts a été relativement favorable ces dernières années, notre commune étant toujours considérée un "débiteur du premier ordre" par les bailleurs de fonds.

Pour 2009, la Municipalité propose de laisser le taux d'imposition inchangé avec 64 points d'impôt plus 1 point d'impôt affecté au SDIS, par respect pour la volonté populaire – exprimée par le biais d'un référendum en février 2007 – contre une augmentation des impôts et compte tenu de l'évolution satisfaisant des rentrées fiscales pour 2008. Elle propose également le maintien de la taxe sur les lotos et les tombolas à son niveau de 2007.

La majorité de la COFIN se rallie à la proposition municipale de laisser le taux d'imposition inchangé (soit 64 points) et de maintenir le point d'impôt affecté au SDIS. Elle est de l'avis qu'une augmentation du taux d'imposition n'est pas justifiée tant que les comptes communaux sont équilibrés, et serait contraire à la volonté des contribuables.

Reste le problème grandissant de la dette communale, qui préoccupe tous les commissaires. La majorité de la COFIN, tout en reconnaissant la nécessité pour notre Commune d'investir dans son infrastructure, est de l'avis que la Municipalité doit fixer des priorités claires et rigoureuses dans sa stratégie d'investissement, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. En présence d'une telle stratégie approuvée par le Conseil communal, un projet stratégique faisant l'objet d'un préavis municipal approuvé par le Conseil pourrait alors faire l'objet d'un impôt affecté pour une durée limitée. La majorité de la COFIN estime qu'une telle approche permettrait de freiner l'augmentation de la dette communale tout en finançant les investissements stratégiques nécessaires pour assurer l'avenir de notre cité.

## 2. Amendement

